DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **RAPPORT N° V-3** **26SGADL0197**

SEANCE DU
12 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :
70

Nombre de conseillers présents :
58

Date de convocation :
6 novembre 2026

Date d'affichage :
16 novembre 2026

OBJET :
Contrat Engagements quartiers 2030 - Attribution du fonds communautaire politique de la ville 2026 - Modification d'une subvention

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 11**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 12 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT-VALLIER, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

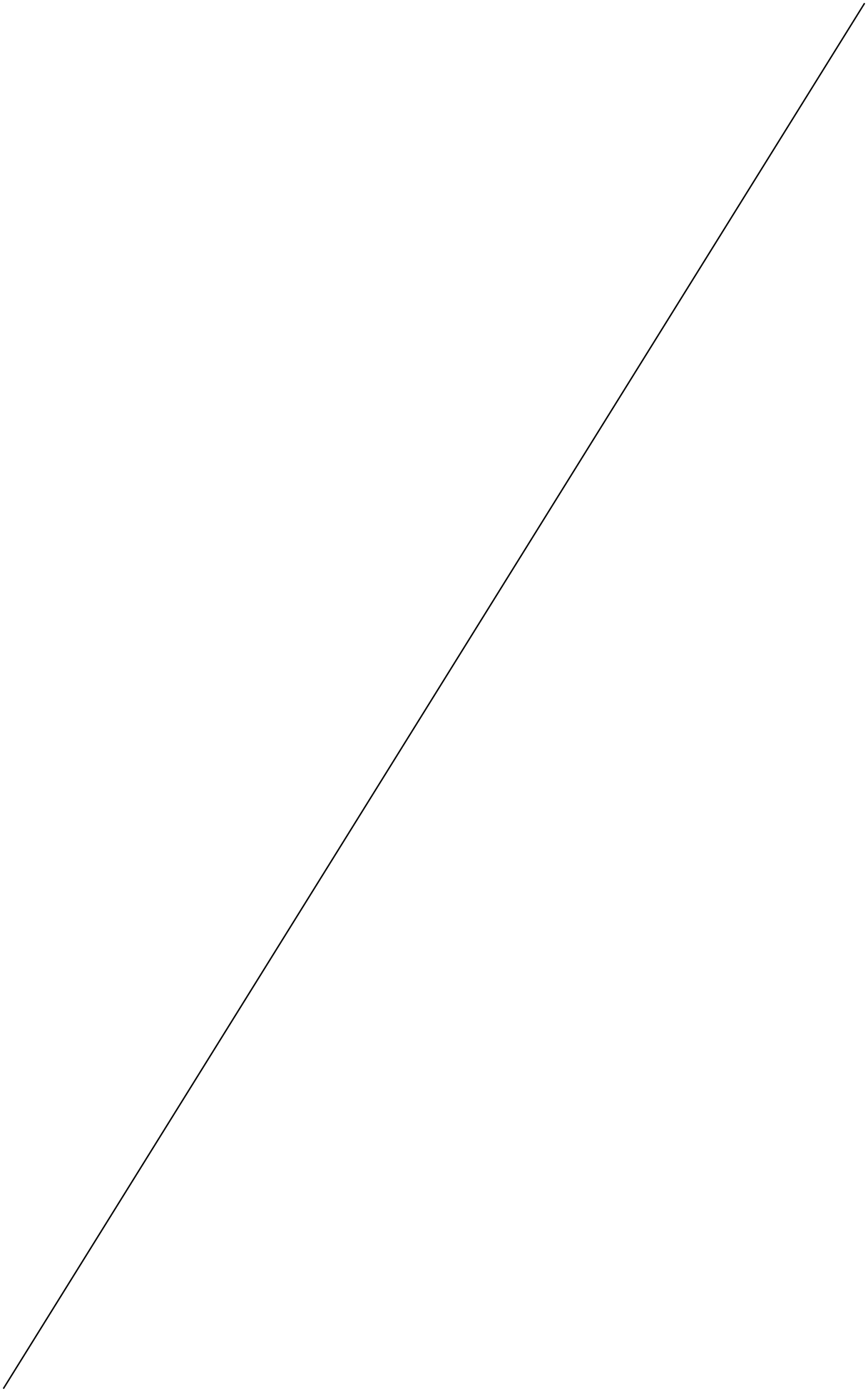
ETAIENT PRESENTS :
M. Nicolas BONNAND - M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN
VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - Mme Tifanny BEURIER - M. Frédéric BORNE - M. Samuel BRANDILY - Mme Solange CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Christophe DUMONT - M. Rémi FALCAND - M. Frédéric FAUCHON - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien GAUTHERON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul LUARD - M. Daniel MARTINON - Mme Catherine MATRAT - Mme Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - Mme Sandra OSMAN - Mme Anne PERNIN - M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - Mme Carine TRAVERS - M. Noël VALETTE - M. Gaultier SEGUIN
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
Mme Emilie NAUDIN
Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à Mme Anne SEVIN)
M. COULON (pouvoir à M. Frédéric BORNE)
M. DUFAUT (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme JETTE (pouvoir à Mme Anne PERNIN)
M. LATINO (pouvoir à M. Nicolas BONNAND)
Mme MAES (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. MARTI (pouvoir à Mme Florence PAUCHARD)
M. SAVETIER (pouvoir à Mme Stéphanie PINTO PEREIRA)
M. THOMASSET (pouvoir à M. Jean GIRARDON)
M. VESVRES (pouvoir à Mme Florence BARBERY)
M. WIECZOREK (pouvoir à M. Gaultier SEGUIN)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Solange CAPBER



Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le contrat de ville *Engagements quartiers 2030* de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, signé par l'ensemble des partenaires le 26 juillet 2024,

Vu la réunion du comité de pilotage du contrat *Engagements quartiers 2030* en date du 27 mai 2026 et sa validation de la programmation 2026 de l'appel à projets dudit contrat,

Vu la délibération n°26SGADL0160 du 25 juin 2026 approuvant l'attribution du fonds communautaire politique de la ville 2026,

Le rapporteur expose :

« Le 25 juin 2026, le conseil communautaire, par voie délibérative, a approuvé la ventilation du fonds politique de la ville de la CUCM pour l'année 2026.

Un montant de 7 000 € a été attribué par erreur à l'association Sangula pour son action « Des ponts entre nous », sur la base d'un dossier de demande d'aide d'un montant de 8 790 €. Ce projet avait pour objectif de créer un album bilingue illustré entre des élèves de CM2 au Creusot et au Cameroun pour favoriser le dialogue interculturel et valoriser la culture comme vecteur de cohésion sociale.

Cependant, le porteur de projet a fait part d'une erreur matérielle commise lors de la complétude de sa demande de subvention et du budget nécessaire à la mise en œuvre de son action.

Il est donc proposé de modifier le montant de la subvention versée par la CUCM, afin de le fixer à 2 000 € et d'autoriser la signature de l'avenant correspondant.

Ainsi, sur un coût total de 17 028 €, cette action bénéficierait d'une subvention de la CUCM de 2 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'annuler l'attribution d'une subvention par la délibération n° 26SGADL0160 du 25 juin 2026, à l'association Sangula ;

- De préciser que les autres termes de la délibération n° 26SGADL0160 du 25 juin 2026 demeurent inchangés ;

- De modifier la subvention versée à l'association Sangula par la Communauté Urbaine Creusot Montceau, au titre du fonds communautaire de la politique de la ville 2026,

- D'attribuer une subvention de 2 000 € en lieu et place d'une subvention de 7000 € à l'association Sangula.

- D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectif conclue avec l'association ayant pour objet de modifier le montant de la subvention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 novembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 novembre 2026

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,
Anne SEVIN



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,
Anne SEVIN



La secrétaire de séance,
Solange CAPBER



Fonds Politique de la ville
Avenant n° 1 à la convention entre la CUCM et Sangula

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot–Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association Sangula, dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville - 9 boulevard Henri-Paul Schneider - Le Creusot, représentée par sa présidente Danièle PICARD, ci-après nommée l'Association.

==========

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par l'Association Sangula, le 12 novembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026,

Vu la délibération n° 26SGADL0160, du 25 juin 2026 portant attribution du fonds communautaire 2026,

Vu la convention d'objectifs, signée entre la CUCM et l'Association, le 21 juillet 2026.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS INITIALE

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier son article 4 intitulé « Modalités de versement », précisant le montant du soutien financier par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville à l'Association, d'une part et ses modalités d'autre part.

Dans la convention d'objectifs initiale, la CUCM s'engageait à verser à l'Association, la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 7 000 €.

Or, l'Association a fait part d'une erreur matérielle lors de la complétude de sa demande de subvention et du budget nécessaire à la mise en œuvre de son action « Des ponts entre nous ».

Pour mener à bien son action, la CUCM versera la somme de 2 000 € à l'Association.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 4 MODIFIE : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 2 000 €.

Le versement interviendra à la signature du présent avenant à la convention initiale.

ARTICLE 5 MODIFIE : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le présent avenant entre en application à compter de sa signature par les deux parties.

Il ne modifie pas la durée de la convention initiale.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Les autres articles de la convention d'objectifs initiale ne sont pas modifiés.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,
La vice-présidente,

Anne SEVIN

La Présidente de Sangula

Danièle PICARD